

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_7_3

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 33

Objet : PLUi Sud-Gâtine -
Approbation révision
allégée n°5

L' an deux mille vingt trois, le mardi 18 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Juillet 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur SOUCHARD Claude

Pouvoirs :

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Cette procédure de révision allégée a pour objet de faire évoluer les zonages A (agricole) et Ap (agricole protégé) sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.

Pour répondre aux avis de la DDT et de la MRAE, Monsieur le Président expose que le dossier soumis à approbation a été ajusté par rapport au dossier arrêté, en justifiant davantage les projets des exploitations et en complétant l'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01 12 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 28-06-2022 prescrivant la révision allégée n°5 et fixant les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil communautaire du 20-09-2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD

Considérant la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis

Considérant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28/11/2022
Considérant les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
Considérant l'arrêté du Président en date du 20 mars 2023 procédant à la mise en enquête publique
Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- D'approuver la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine telle que présentée en annexe de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Pardoux-Soutiers et au siège de l'intercommunalité, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 18/07/2023
Publié le 27/07/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

